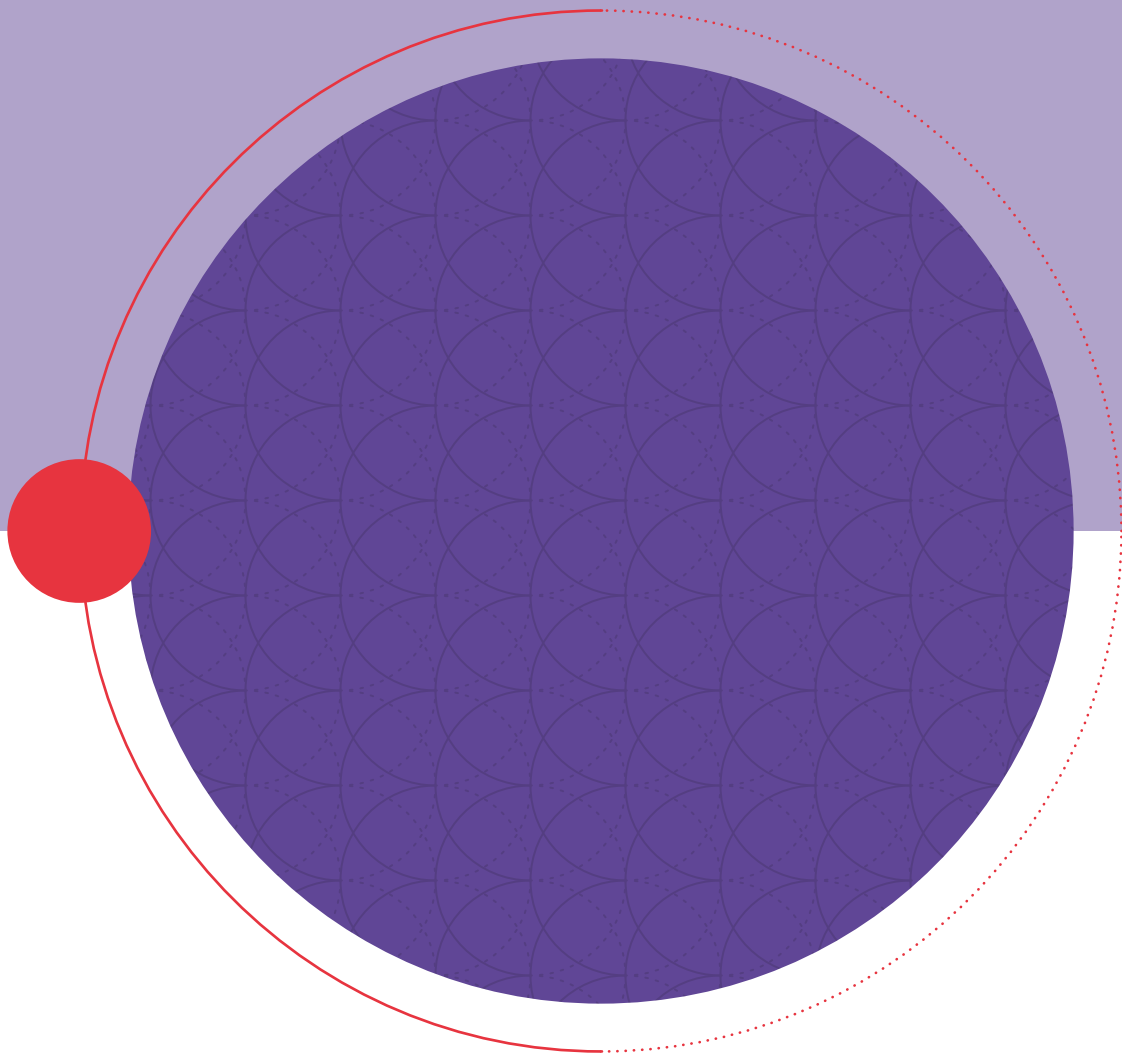


À PROPOS DE CE GUIDE



Ce guide entend apporter des orientations pratiques aux organisations de producteurs et productrices d'aliments, aux organisations de la société civile (OSC) ainsi qu'aux gouvernements et institutions publiques concernant les modalités de la mise en œuvre des droits des paysan.ne.s et des peuples autochtones sur les semences² (parfois désignés sous le nom de « droits des agriculteurs ») dans les cadres nationaux et régionaux. Son objectif est se convertir en un outil utile à l'ensemble des personnes impliquées dans les processus politiques en lien avec les semences (révision des lois existantes, rédaction de nouvelles lois, etc.) au niveau national et/ou régional et désireuses de garantir que ces processus respectent, protègent et promeuvent les droits et l'autonomie des paysan.ne.s et des peuples autochtones sur les semences. Les auteur.e.s sont conscient.e.s que la lutte pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité agricole ne se cantonne pas aux stratégies juridiques, mais qu'elle commence par le travail concret et quotidien que réalisent les paysan.ne.s et les peuples autochtones pour préserver, sélectionner, conserver, multiplier, stocker, échanger, vendre et mettre en valeur leurs semences. Cependant, les droits des paysan.ne.s et des peuples autochtones sur les semences ne deviennent effectifs que s'ils sont reconnus et applicables sous la forme de lois. Ces lois doivent ensuite être appliquées par les États à travers des cadres institutionnels adéquats, tout en garantissant la reddition de comptes et les possibilités de recours des détenteurs de droits, c'est-à-dire les paysan.ne.s et les peuples autochtones. C'est pourquoi la lutte en faveur de politiques et de lois fondées sur les droits humains revêt une importance capitale pour la conservation de la biodiversité et la justice sociale.

Ce guide est le fruit du travail collectif que le Groupe de travail sur la biodiversité agricole du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) réalise depuis plusieurs années, notamment depuis l'adoption du *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (TIRPAA). Le CIP et ses organisations membres – représentant les paysan.ne.s et les peuples autochtones qui conservent, utilisent durablement et développent constamment la biodiversité agricole – demandent aux gouvernements et au Traité de promouvoir et mettre en œuvre pleinement le droit aux semences tel que reconnu dans le TIRPAA ainsi que dans d'autres instruments internationaux (voir le chapitre I).

Ces dernières années, le débat sur la mise en œuvre du droit des paysan.ne.s et des peuples autochtones sur les semences (les « droits des agriculteurs ») s'est intensifié, notamment dans les espaces de gouvernance internationale traitant des ressources phytogénétiques et de la biodiversité. La pression constante exercée par les organisations de paysan.ne.s et de peuples autochtones réunies au sein du CIP et le soutien apporté par certains gouvernements ont permis l'établissement d'un processus formel au sein du TIRPAA. Lors de sa 7^e session, l'Organe directeur du Traité a en effet établi un Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (AHTEG, pour *Ad Hoc Technical Expert Group*, en anglais), chargé de fournir des orientations dans le but de combler le fossé en termes de

² Les personnes et les communautés du monde entier utilisent différents termes et concepts pour s'identifier et faire référence à leurs semences, selon leur contexte socioculturel spécifique, leurs valeurs et leur vision du monde. Ce document n'a pas l'intention de revêtir un caractère normatif quant aux termes et concepts à utiliser, mais vise à informer toutes les personnes et communautés qui conservent et entretiennent la biodiversité. Ce sont donc celles-ci qui sont visées, même si le document fait principalement référence aux « paysan.ne.s » et aux « peuples autochtones ». Voir également, à ce sujet, l'encadré n°1 du présent document. Par ailleurs, il convient de noter que le terme « semences » tel qu'utilisé au présent document inclut le matériel de propagation végétative.

mise en œuvre des droits des agriculteurs³. Le CIP a participé activement à ce processus, en identifiant les principales entraves à la concrétisation du droit des paysan.ne.s et des peuples autochtones sur les semences, et en proposant des solutions. Par ailleurs, l'importance des semences et de la biodiversité agricole est désormais de plus en plus reconnue comme un facteur essentiel dans le cadre des efforts entrepris pour enrayer la perte rapide de biodiversité, y compris dans le contexte de l'élaboration d'un nouveau cadre mondial de la biodiversité en vertu de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Dans un même temps, les organisations de paysan.ne.s et de peuples autochtones du monde entier luttent en faveur de cadres politiques et juridiques nationaux et régionaux à même de protéger efficacement leurs droits sur les semences et se sont opposés aux lois qui ouvrent la voie à un accaparement croissant des semences.

Le présent document entend donc faire le lien entre deux niveaux des luttes menées par les organisations de producteurs et productrices d'aliments, à savoir le plaidoyer au niveau national et au niveau international, afin qu'ils puissent se renforcer mutuellement. Les auteur.e.s espèrent que ce guide pourra servir d'outil pour aider les organisations de paysan.ne.s et de peuples autochtones ainsi que leurs alliés parmi les OSC et les gouvernements à promouvoir la pleine concrétisation du droit sur les semences.

³ Résolution 7/2017 de l'Organe directeur. En 2019, l'Organe directeur a étendu le mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs lors de sa 8e session, à travers la Résolution 6/2019. Le Groupe spécial d'experts techniques est chargé de : a) dresser un inventaire des mesures existantes pour mettre en œuvre les droits des agriculteurs ; et b) élaborer des « options » susceptibles d'orienter les États dans leurs efforts pour mettre en œuvre les droits des agriculteurs.